

04 novembre 2024 – 18h00

Président	Florent BENOIT
Membres présents	
ARCHAMPS	A. RIESEN
BEAUMONT	N. LAKS
BOSSEY	J-L. PECORINI
CHENEX	
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V. LECAQUE
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	M. GRATS
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C. VINCENT
PRESILLY	L. DUPAIN
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN
VERS	J. LAVOREL
VIRY	L. CHEVALIER, F. de VIRY
VULBENS	F. BENOIT
Membre représenté	P-J. CRASTES par F. BENOIT
Membres absents	S. BEN OTHMANE, M. GENOUD
Secrétaire de séance	Carole VINCENT
Quorum	12
Invité	Nicolas DUPERRET
Membres de l'Administration	N. KISMOUNE, Directeur Général des Services O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire F. BOUSSALIA MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation-Ressources J. BARBIER, Directrice du Pôle Social M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice des Dynamiques territoriales B. PARIS, Chargé des Assemblées et des Assurances

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance	2
III. Accueil de Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois	2
IV. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 07 octobre 2024	5
V. Compte-rendu des commissions thématiques	5
VI. Délibération	5
1. Finances	5
1.1. Attribution de subventions de fonctionnement 2024	5
VII. Divers	7
1. Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la Communauté de Communes du Genevois	7
2. Représentation de la Commune de Collonges-sous-Salève au sein de l'Exécutif de la Communauté de Communes du Genevois	7

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie (conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code), en présence de 17 Conseillers communautaires membres du Bureau communautaire.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de V. LECAUCHOIS et de N. DUPERRET à 18h06.

III. Accueil de Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois

F. BENOIT remercie Madame la Sous-Préfète de sa présence, préalable à ses prochains déplacements dans les communes.

Mme la Sous-Préfète souhaite effectivement rencontrer les élus du territoire, afin de relayer la parole du Gouvernement et définir le meilleur accompagnement possible proposé aux Communes par les services de l'Etat dans la réalisation de leurs projets. Lors de ses visites, les Maires pourront présenter des projets, des réalisations, ainsi que des activités valorisantes telles que des exploitations agricoles, des entreprises, des start-ups, des artisans employant des apprentis. Madame la Sous-Préfète rappelle que les Communes peuvent déposer leurs dossiers éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) jusqu'au 10 décembre 2024, notant que l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois est le moins bien doté, en raison notamment de la Compensation Financière Genevoise (CFG). Elle sollicitera le Préfet pour obtenir une enveloppe plus importante que les 1,7 millions d'euros attribués en 2024 à l'arrondissement qui se compose de 73 Communes, dont les projets sont ambitieux. Les Préfets ont par ailleurs insisté auprès de l'Etat sur les besoins des Communes en matière de Fonds Vert.

Gens du voyage

V. LECAUCHOIS s'enquiert d'une meilleure prise en compte par l'Etat des difficultés des Communes pour faire face aux occupations illicites des gens du voyage.

F. BENOIT précise que le groupe Demeter, qui multiplie les occupations illicites, est devenu en quelque sorte sédentaire dans le bassin genevois.

Mme la Sous-Préfète assure que le Préfet est très attentif aux collectivités faisant des efforts et qu'elle œuvrera pour que le territoire puisse se doter d'un schéma d'accueil acceptable par toutes les parties. Le travail de coordination entre les services de sécurité intérieure français et genevois ont abouti au retrait d'une trentaine de permis de travail accordés à des gens du voyage, qui n'ont donc plus d'intérêt à rester sur le territoire. Elle rappelle par ailleurs que ces communautés sont conseillées par des avocats qui s'appuient sur une jurisprudence aujourd'hui défavorable à l'Etat.

A. MAGNIN souligne que l'absence d'aire d'accueil dans le canton de Genève est préjudiciable au Genevois français.

Arrivée de E. ROSAY à 18h26.

Projet de collisionneur du CERN

Mme la Sous-Préfète annonce la venue en Haute-Savoie les 06 et 07 novembre 2024 des garants nommés par le CERN et qui rencontreront le Préfet en sous-préfecture. 14 Communes de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois sont concernées par le projet.

E. ROSAY regrette la différence de niveau d'information entre élus et agriculteurs d'une part, et la manière assez cavalière avec laquelle le monde agricole est pris en compte par les services de l'Etat d'autre part. Une étude agricole a été mandatée sans aucune réunion de concertation toutefois, alors que l'activité agricole sera quand même la première concernée par les éventuels désordres. Le risque d'une telle pratique est de soulever une forte opposition au projet.

Mme la Sous-Préfète explique qu'une séquence d'information au public sera organisée par « grappe de communes » avec les représentants de l'Etat et du CERN.

F. BENOIT ajoute qu'il a demandé à Madame la Sous-Préfète de porter une attention particulière sur ce dossier et de mener un dialogue permanent avec les élus du territoire, car les conséquences sur celui-ci pourraient être nombreuses. L'arbitrage sur la faisabilité du projet sera connu en 2028.

A. MAGNIN mentionne les nombreuses sollicitations dont fait l'objet la Commune de Valleiry, qui n'est pas directement concernée par le projet, par des associations opposées au projet du CERN et souhaitant louer des salles pour organiser des réunions. Il a refusé jusqu'à maintenant d'accéder à ces demandes, ne disposant pas d'informations suffisantes sur le projet. Il regrette que les élus ne soient pas mieux informés que les administrés.

Mme la Sous-Préfète assure que les élus directement concernés par le tracé du projet ont été informés par le CERN.

Offre de santé

B. FOL déplore le départ de médecins et la reconversion parfois même de certains professionnels de santé, rappelant par ailleurs l'ouverture seulement partielle de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Saint-Julien-en-Genevois, en raison de la carence d'effectifs, ainsi que le départ du jeune directeur de l'EHPAD de Viry.

Mme la Sous-Préfète mentionne un colloque organisé le 18 octobre 2024 sur les problèmes de ressources humaines en santé sur le territoire franco-suisse, auquel elle a participé en présence du Préfet de Haute-Savoie. Des pistes émergent sur le logement et la formation notamment. La Préfète de Région, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Antonio HODGERS ont signé un protocole – aboutissement de 18 mois de travail – stipulant notamment que les hôpitaux genevois ne doivent pas être proactifs pour démarcher les professionnels de santé français.

B. FOL insiste sur la nécessité, en tout état de cause, de travailler avec les Suisses.

E. ROSAY rappelle que les décisions nationales ont beaucoup affaibli le territoire car les frontaliers, auparavant soignés en Suisse, ont désormais l'obligation de l'être en France. Un certain nombre de personnels de santé ne devraient soigner que les Français car si le rapport de force sur le plan salarial ne sera jamais en faveur de la France, en revanche, l'offre de services pourrait l'être.

L. CHEVALIER précise que la Complémentaire santé solidaire représente pour l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) 8 % des salaires annuels bruts des frontaliers (avec une possible extension à 13,5 %). Cette masse financière très importante n'est pas suffisamment valorisée dans le département de la Haute-Savoie.

Reconstruction de la Sous-Préfecture

V. LECAUCHOIS s'enquiert de l'évolution du projet de reconstruction de la Sous-Préfecture, au sujet duquel Virginie DUBY-MULLER, Députée de la 4^{ème} circonscription de Haute-Savoie, a adressé un courrier au ministre de l'Intérieur.

Mme la Sous-Préfète souligne la complexité du rapport d'expertise qui estime le coût d'une reconstruction à l'identique à 7,7 millions d'euros, dont 3,5 millions d'euros pourront être financés par les assurances qui seront également en mesure de rembourser 1,5 millions d'euros supplémentaires sur présentation de factures. Un dialogue de gestion a été lancé entre les services de l'Etat et de la Préfecture.

A. MAGNIN insiste sur la problématique de la santé sur un territoire à deux vitesses, dont les frontaliers peuvent se permettre financièrement d'obtenir des soins en Suisse face au désert médical français.

Problème du logement

A. MAGNIN met en exergue les difficultés accrues des travailleurs non frontaliers à se loger et vivre sur ce territoire. Le rôle des élus devient de plus en plus ardu pour trouver un équilibre.

Mme la Sous-Préfète rappelle que les documents d'urbanisme constituent un véritable outil à la disposition des élus.

A. MAGNIN considère que le logement social ne devrait être, en principe, qu'une étape dans la vie d'un individu et que les Maires ont par ailleurs tous diminué drastiquement la superficie des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en zones constructibles. Le nombre de promoteurs a en outre baissé avec la crise de l'immobiliser et dans un contexte de coût élevé du foncier.

M. MERMIN insiste sur le souci grandissant pour les collectivités de mener une politique de l'habitat efficace.

M. DE SMEDT ajoute que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois rencontrent des difficultés à installer des personnes travaillant en France dans des logements de type Bail Réel Solidaire (BRS), qui s'appuie sur le Programme Local de l'Habitat (PLH), et dont les prix s'élèvent à 3 400 € / m².

C. VINCENT partage le constat dressé : le prix du foncier ne diminue pas malgré la mise en place des BRS et le travail effectivement réalisé en matière de PLU. Aussi, les bailleurs sociaux ne parviennent pas à se positionner sur les programmes immobiliers.

E. ROSAY ajoute que le seul moyen aujourd'hui serait le don de foncier par les Communes aux bailleurs.

J-L. PECORINI rejoint les précédents propos, notant toutefois que les salaires suisses contribuent également au développement économique du Genevois français.

N. DUPERRET regrette que les logements sociaux attribués aux travailleurs français ne leur soient pas retirés lorsqu'ils deviennent frontaliers. Les critères d'attribution devraient être révisés en conséquence.

F. BENOIT souligne la difficulté de lier l'attribution du logement au contrat de travail, seule la nécessité absolue de service dans la fonction publique le permettant par exemple.

J-C. GUILLON mentionne le sujet du bail précaire, notamment abordé dans le Livre blanc rédigé par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et qui, illégal en réalité malgré tout son intérêt, pourrait être légalisé si le législateur liait le contrat de travail au logement.

N. LAKS déplore la contradiction qui ne permet pas aujourd'hui de solliciter le Fonds Vert pour rénover du logement social. Confrontée à cette problématique, la Commune de Beaumont a dû malheureusement renoncer à transformer en logement social un bâtiment engagé dans un programme de rénovation énergétique.

Régime indemnitaire des chômeurs frontaliers

L. DUPAIN s'enquiert des évolutions de ce régime indemnitaire pesant sur le système français à hauteur de 800 millions d'euros versés annuellement aux chômeurs frontaliers.

Mme la Sous-Préfète mentionne les dernières annonces de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, traduisant une prise de conscience dans le contexte budgétaire actuel.

Vision Territoriale Transfrontalière (VTT)

L. DUPAIN sollicite la présence de l'Etat aux côtés des élus du Genevois français lors de la restitution le 12 décembre 2024 du document finalisé.

Mme la Sous-Préfète remercie les élus de leur accueil et propose aux Maires de mettre en place un webinaire pour échanger en direct avec eux.

IV. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 07 octobre 2024

Reportée.

V. Compte-rendu des commissions thématiques

Aucune observation.

VI. Délibération

1. Finances

1.1. Attribution de subventions de fonctionnement 2024

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois subventionne, conformément à ses statuts, les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Une délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations et autres organismes a été approuvée par le Bureau communautaire du 22 avril 2024.

Depuis, d'autres demandes de subventionnement ont été formulées.

Le montant des subventions proposées à la présente délibération s'élève au total à 900 € ; les crédits sont déjà inscrits au budget principal.

Les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2024 sont les suivantes :

			Commentaires	
ORGANISMES	Demande 2024	Avis 2024	Proposition 2024	
Collectif parentalité	500 €	500 €	500 €	Porté par la MJC de Viry Avis positif de la Commission Sociale et du Comité de Présidence
Collège de Vulbens (Défi lecture sur la période scolaire 2023/2024)	400 €	400 €	400 €	Avis positif du Vice- Président en charge du patrimoine communautaire, sport, culture et associations, et du Comité de Présidence
Total	900 €	900 €	900 €	

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1 et 10 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes ;*

Vu la délibération n° c_20240325_fin_20 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 – budget principal ;

Vu la délibération n° b_20240422_fin_09 du Bureau communautaire du 22 avril 2024 portant attribution de subventions de fonctionnement ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les subventions de fonctionnement 2024 présentées ci-dessus.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 65.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII. Divers

1. Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de B. PARIS, annexée au présent procès-verbal.

C. VINCENT mentionne le transfert en 2020 des pouvoirs de police spéciale relative aux expulsions des gens du voyage sur le territoire, la mise en œuvre d'une expulsion étant conditionnée à sa validité sur l'ensemble du territoire.

M. DUCLOS-COMESTAZ précise que le transfert ne peut être effectif tant que l'intégralité du territoire n'est pas compatible avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).

C. VINCENT rappelle que l'intérêt de ce transfert résidait dans la possibilité d'étendre à l'ensemble du territoire intercommunal l'expulsion d'un groupe installé illégalement dans une commune. La Vice-Présidente s'interroge sur la pertinence de ce transfert dans la mesure où les Communes seraient vraisemblablement les plus à même de réagir rapidement.

F. BENOIT propose que les Maires reconduisent le transfert de ce pouvoir en l'état et s'interrogent de nouveau à l'occasion du renouvellement de la mandature.

2. Représentation de la Commune de Collonges-sous-Salève au sein de l'Exécutif de la Communauté de Communes du Genevois

A. RIESEN estime qu'une Commune comptant près de 4 000 habitants devrait être membre de l'Exécutif de la Communauté de Communes.

J-L. PECORINI rejoint Anne RIESEN mais rappelle que cette représentation résulte d'un vote démocratique.

F. BENOIT a proposé à Vincent LECAQUE de participer au Comité Exécutif hebdomadaire et lui délèguera probablement aussi des fonctions, afin de maintenir l'équilibre du territoire au sein de la Communauté de Communes.

E. ROSAY assure que le sujet a bien été abordé au Comité Exécutif réuni le 28 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATION ANNEXEE
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

*Transfert d'office de certains pouvoirs de police administrative
spéciale des Maires
au Président de la Communauté de Communes du Genevois*

Dispositions des articles L2212-1 et 2, L5211-9-2, L5214-16 du CGCT

1) Assainissement, collecte des déchets ménagers, et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

14 octobre 2024 : reconduction du transfert d'office de l'exercice, par le nouveau Président de la Communauté de Communes du Genevois, des pouvoirs de police administrative spéciale attachés à ces compétences.

Jusqu'au 13 avril 2025 inclus : délai de 6 mois accordé aux Maires pour s'opposer à ce transfert.

2) Habitat, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de circulation et stationnement

Le précédent Président de la Communauté de Communes n'exerçait pas les pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences.

A compter du 14 avril 2025 : transfert effectif de l'exercice des pouvoirs à l'expiration du délai d'opposition des Maires ou du délai de renonciation du Président de la Communauté de Communes.